

LES ACTES DU PÉNITENT	Satisfaction	En quoi elle consiste.		
		Sa nécessité.		
		Œuvres satisfactories	Elles doivent être expiatoires et médicinales. Elles se ramènent à la prière, au jeûne et à l'aumône.	
		Satisfaction sacramentelle	Obligation d'accepter la pénitence sacramentelle. Elle doit être accomplie exactement, promptement et pieusement. Elle peut être commuée.	
		Satisfaction extra-sacramentelle	En quoi elle consiste. Œuvres { Toutes les pénitences volontaires. Toutes les peines involontaires offertes à Dieu.	
		Suffrages	Communions de suffrages entre les fidèles de la terre. Communions de suffrages entre les vivants et les morts. Suffrage considéré comme œuvre méritoire. Suffrage considéré comme œuvre satisfactorie. Conditions requises pour l'application des suffrages.	
		Indulgences	Leur nature	Définition. De quoi se compose le trésor de l'Église.
			Diverses sortes	Relativement à la remise de la peine : Plénière ou partielle. Relativement à leur objet : Personnelle, locale ou réelle. Relativement au temps : Temporaire ou perpétuelle.
			Pouvoir de les accorder	L'Église possède ce pouvoir. But que se propose l'Église en les concédant.
			Conditions pour les gagner	Être en état de grâce. Avoir l'intention au moins virtuelle. Accomplir exactement les œuvres prescrites.
Application aux âmes du purgatoire	Le rescrit doit la mentionner spécialement. Celui qui les gagne doit avoir l'intention de les leur appliquer.			
Principales indulgences	Indulgence du jubilé. Indulgence à l'article de la mort.			

CHAPITRE XIII

DE L'EXTRÊME-ONCTION

SOMMAIRE. — 1. De l'extrême-onction en général. Sa nature. Son institution. — 2. Du signe sensible dans l'extrême-onction. Matière. Forme. — 3. De l'administration de l'extrême-onction. Ministre. Sujet. Dispositions requises. Cérémonies. — 4. Nécessité de l'extrême-onction. — 5. Des effets de l'extrême-onction.

1. De l'extrême-onction en général.

Sa nature.

1. Qu'est-ce que l'extrême-onction ?

L'extrême-onction est un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour le soulagement spirituel et corporel des malades.

2. Pourquoi ce sacrement est-il ainsi appelé ?

Parce qu'il est la dernière des onctions saintes qui se font sur le fidèle. La première se fait au baptême, la seconde à la confirmation, la dernière dans une maladie dangereuse.

3. Quels sont les autres noms donnés à ce sacrement ?

Dans l'Église latine, ce sacrement fut appelé, tantôt le *sacrement de ceux qui sortent* (de cette vie), tantôt l'*onction de l'huile sainte*, ou bien l'*onction sacrée*. Chez les Grecs, il fut nommé : l'*huile sainte*, la *prière accompagnée d'huile*.

4. Pourquoi, dans l'ordre des sacrements, l'extrême-onction est-elle placée après la pénitence ?

Parce qu'elle est le complément de la pénitence, de même que la confirmation est le complément du baptême.

« Les saints Pères, dit le concile de Trente, ont regardé l'extrême-onction comme la consommation, non seulement de la pénitence, mais de toute la vie chrétienne, qui doit être une pénitence perpétuelle¹. »

5. Convenait-il que Notre-Seigneur instituât l'extrême-onction ?

Oui, ainsi que le déclare et l'enseigne le concile de Trente :

« Comme notre Rédempteur infiniment bon, qui a voulu pourvoir en

¹ Session XIV, Du sacrement de l'extrême-onction.

tout temps ses serviteurs de remèdes salutaires contre tous les traits de toutes sortes d'ennemis, a préparé dans les autres sacrements de puissants secours aux chrétiens, pour pouvoir se garantir pendant leur vie des plus grands maux spirituels; aussi a-t-il voulu munir et fortifier la fin de leur course par le sacrement de l'extrême-onction, comme une ferme et assurée défense. Car quoique durant toute la vie notre adversaire cherche et épie les occasions de dévorer nos âmes par toutes sortes de moyens, il n'y a pourtant aucun temps où il emploie avec plus de force et plus d'attention ses ruses et ses finesses, pour nous perdre et pour nous faire déchoir, s'il pouvait, de la confiance en la miséricorde de Dieu, que lorsqu'il nous voit près de quitter la vie¹. »

6. Comment établit-on que l'extrême-onction est un vrai sacrement?

On l'établit : 1^o Par l'Écriture sainte.

Les Apôtres oignaient d'huile beaucoup de malades, et les guérissaient². — *Quelqu'un parmi vous est-il malade? qu'il appelle les prêtres de l'Église, et qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur. Et la prière de la foi sauvera le malade; le Seigneur le soulagera, et s'il a commis des péchés, ils lui seront remis*³.

Ce que dit ici saint Jacques suppose nécessairement l'institution divine de l'extrême-onction. Il parle de l'onction et de la prière faites sur un malade : *qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile*; et il ajoute : *et s'il a commis des péchés, ils lui seront remis*. L'onction et la prière sont prescrites par l'apôtre, comme le signe visible d'une grâce intérieure, qui est le pardon des péchés et le don de la justice. Or l'union de deux choses si différentes ne peut exister pour produire la grâce que par l'institution de Jésus-Christ. L'extrême-onction est donc un véritable sacrement.

2^o Par l'enseignement de l'Église.

« Si quelqu'un dit que l'extrême-onction n'est pas véritablement et proprement un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ, et promulgué par l'apôtre saint Jacques, mais que c'est seulement un usage qu'on a reçu des Pères ou bien une invention humaine : qu'il soit anathème⁴. »

3^o Par la Tradition. Les Pères de l'Église citant le texte de saint Jacques, et faisant appel en outre à la pratique de l'Église, sont unanimes à considérer l'onction et la prière dont parle cet apôtre comme un moyen divinement établi pour le soulagement spirituel et corporel des malades.

4^o Par l'usage et le consentement unanime de toutes les Églises,

¹ Session XIV, can. 3. — ² Marc, vi, 13. — ³ Jacq., v, 14, 15. — ⁴ Concile de Trente, Sess. XIV, can. 1.

latine, grecque, orientales, qui sont depuis plusieurs siècles séparées de communion, et qui néanmoins s'accordent toutes à reconnaître et à pratiquer l'extrême-onction comme un sacrement.

Son institution.

7. Quand Jésus-Christ a-t-il institué l'extrême-onction?

D'après le sentiment le plus probable, il l'institua après sa résurrection, en même temps que le sacrement de pénitence, dont l'extrême-onction est la consommation et le complément.

Auparavant il avait préludé à cette institution, lorsqu'il envoyait ses Apôtres prêcher la pénitence à travers la Judée et guérir les malades par l'onction de l'huile¹.

2. Du signe sensible dans l'extrême-onction.

Matière de l'extrême-onction.

8. Quelle est la matière éloignée de l'extrême-onction?

C'est l'huile d'olive, bénite par l'évêque^a ou par un prêtre délégué à cette fin par le Pape.

« Le cinquième sacrement, dit le concile de Florence, est l'extrême-onction, dont l'huile d'olive est bénite par l'évêque. »

9. Convenait-il que l'huile d'olive fût la matière de l'extrême-onction?

Oui, car de même que l'huile d'olive adoucit les douleurs du corps, fortifie et assouplit les membres, alimente la lumière et par elle répand la joie, ainsi l'extrême-onction adoucit les tristesses de l'âme, la fortifie et l'assouplit à la volonté divine, alimente sa vie et fait briller en elle une joyeuse clarté.

10. Quelle est la matière prochaine de l'extrême-onction?

C'est l'onction sur les organes des cinq sens faite en forme de croix par le ministre de ce sacrement.

Les cinq premières onctions se font sur les yeux, les oreilles, les narines, la bouche et les mains. L'onction des pieds et celle des reins ne sont pas nécessaires pour la validité du sacrement. Le rituel romain en dispense dans certains cas.

Lorsqu'il y a danger de mort imminente, on peut ne faire

^a Cette huile des infirmes est bénite par l'évêque le jeudi saint, en même temps que le saint chrême et l'huile des catéchumènes.

¹ Marc, vi, 12, 13.

qu'une seule onction, et de préférence sur le front, avec la formule générale que prescrit le rituel. Mais, si le malade survit, il faut réitérer aussitôt le sacrement, sous condition, parce qu'il n'est pas sûr que le sacrement soit valide avec une seule onction.

11. Pourquoi les onctions des cinq organes des sens sont-elles regardées communément comme nécessaires au sacrement ?

1^o Parce que les cinq sens étant les fenêtres par où la mort entre dans notre âme¹ et les instruments de la triple concupiscence, il faut que chacun reçoive l'onction sainte, pour que soient effacés le péché ou les restes du péché dont ils furent l'occasion.

2^o Parce que l'onction ainsi faite consacre le malade tout entier comme une victime offerte à Dieu en expiation.

Forme de l'extrême-onction.

12. Quelle est la forme de l'extrême-onction ?

Elle consiste dans les paroles que le prêtre prononce à chaque onction : *Que par cette onction sainte et sa miséricordieuse bonté, le Seigneur vous pardonne tout ce que vous avez fait de mal et mérité d'expiation, par la vue, ou (par l'ouïe, ou par l'odorat, ou par le goût et la parole, ou par le sens du toucher, ou par vos pas.)*

13. Pourquoi cette forme est-elle déprécatrice ?

Parce que « l'extrême-onction a deux sortes d'effets : l'un qui est de conférer la grâce divine, l'autre qui est de rendre la santé aux malades ; or, comme il n'arrive pas toujours que les malades recouvrent la santé, on emploie la forme déprécatrice pour obtenir de Dieu un effet que le sacrement n'opère pas nécessairement ni toujours ».

« Il n'est aucun sacrement, d'ailleurs, où les prières employées dans les cérémonies de l'administration soient plus nombreuses, et c'est avec raison ; car n'est-ce pas dans ce moment critique que les fidèles ont le plus besoin de ce charitable secours ? C'est donc un devoir pour tous les assistants, mais principalement pour les pasteurs, de prier alors avec beaucoup de ferveur, afin de recommander à la miséricorde divine la vie et le salut du malade² ».

14. Quelles sont, dans cette forme, les parties tout à fait essentielles ?

Ce sont celles qui expriment : 1^o l'action du ministre, *que par cette onction* ; 2^o la cause principale, *Dieu* ; 3^o le sujet, *vous* ; 4^o l'effet, *pardonne*. — *Que par cette onction Dieu vous pardonne*.

¹ Jérém., ix 21. — ² Catéchisme du concile de Trente.

3. De l'administration de l'extrême-onction.

Ministre de l'extrême-onction.

15. Quel est le ministre de l'extrême-onction ?

Il est de foi que le prêtre seul est le ministre de ce sacrement.

« Si quelqu'un dit que les prêtres de l'Église, que saint Jacques exhorte à faire venir pour oindre le malade, ne sont pas les prêtres ordonnés par l'évêque, mais les plus anciens en âge dans chaque communauté, et qu'ainsi le propre ministre de l'extrême-onction n'est pas le seul prêtre : qu'il soit anathème¹. »

16. Tout prêtre peut-il administrer valablement ce sacrement ?

Oui, parce que, pour l'administrer valablement, le pouvoir d'ordre suffit, sans qu'il soit nécessaire que le prêtre ait le pouvoir de juridiction.

17. Tout prêtre peut-il administrer licitement ce sacrement ?

Hors le cas de nécessité, il ne le peut pas. Ceux-là seulement sont les ministres légitimes de l'extrême-onction, qui ont la juridiction ordinaire ou déléguée : l'évêque dans son diocèse, le curé dans sa paroisse, et tous ceux auxquels ils délèguent cette fonction pastorale.

Sujet de l'extrême-onction.

18. Quelles sont les conditions requises pour recevoir valablement l'extrême-onction ?

Il y en a trois. Il faut : 1^o Être baptisé, parce que le baptême est la porte des autres sacrements.

2^o Avoir atteint l'âge de raison, parce que ce sacrement, ayant été institué pour effacer les péchés et les restes des péchés, ne peut être utile, ni aux enfants avant l'âge de raison, ni aux insensés perpétuels.

3^o Être dangereusement malade, parce que ce sacrement n'a été institué que pour les cas de maladie dangereuse. Par conséquent, on ne peut conférer l'extrême-onction à ceux qui sont en santé, quoiqu'ils soient près de mourir, comme les condamnés à mort, ou qu'ils soient en danger de mourir, comme ceux qui vont au combat ou qui naviguent sur mer.

« Le sujet de ce sacrement, dit le concile de Florence, est l'infirmes dont

¹ Concile de Trente, Sess. XVI, can. 4.

on craint la mort. » — « Cette onction, dit à son tour le concile de Trente, doit être faite aux malades, surtout à ceux qui sont dans un état si dangereux, qu'ils paraissent près de quitter la vie ¹. »

19. Peut-on administrer l'extrême-onction aux vieillards ?

On peut l'administrer à ceux qui, arrivés à une extrême vieillesse, sont exposés chaque jour à mourir, bien qu'ils n'aient aucune maladie ou infirmité particulière, car on peut considérer comme une maladie le grand âge accompagné de la défaillance des forces.

20. Est-il nécessaire, pour recevoir l'extrême-onction, que le danger de mort soit prochain ?

Il suffit que ce danger existe réellement, ou qu'il soit apprécié comme tel par les hommes de l'art ou par les personnes expérimentées.

21. Est-ce une faute grave d'attendre que le malade soit à la dernière extrémité pour lui faire administrer l'extrême-onction ?

« C'est une faute très grave, dit le catéchisme du concile de Trente, d'attendre pour faire administrer l'extrême-onction au malade que tout espoir de guérison soit perdu, et que la vie commence à l'abandonner avec l'usage de la raison et des sens. »

22. Pourquoi est-ce une faute très grave ?

1° Parce qu'on prive ainsi le malade d'une grande partie du fruit qu'il pourrait retirer du sacrement, s'il le recevait avec une parfaite connaissance, en s'excitant à la contrition de ses péchés, en s'humiliant profondément devant Dieu, et s'unissant aux prières de l'Église.

« Il est certain, dit le catéchisme du concile de Trente, que la grâce communiquée par ce sacrement est beaucoup plus abondante, lorsque le malade conserve encore, en le recevant, sa raison pleine et entière, et qu'il peut encore exciter en lui les sentiments de foi et de piété. »

2° Parce qu'on semble par ce retard exiger, pour ainsi dire, que Dieu fasse un miracle, puisqu'on attend que tout soit désespéré pour faire administrer un sacrement qui ne peut alors, sans un miracle évident, rendre au malade la santé et la vie, qu'on demande pour lui.

Or agir ainsi, c'est en quelque façon tenter Dieu. Car si Dieu procure souvent la santé aux malades par l'extrême-onction, c'est seulement d'une manière qui ne paraît pas miraculeuse, quoiqu'elle le puisse être en effet; en ce sens du moins qu'il y a dans ce sacrement une vertu surnaturelle qui vient en aide aux

¹ Session XIV, ch. III.

forces de la nature, lorsque le corps est encore capable d'éprouver leur action bienfaisante.

23. D'où vient la coutume trop répandue de ne faire administrer l'extrême-onction aux malades qu'à la dernière extrémité ?

Elle vient en partie de ce qu'on entend mal le mot *extrême-onction* : *extrême* veut dire la dernière des onctions, mais non pas l'onction qu'on donne à l'extrémité. L'éloignement peu chrétien qu'on a pour tout ce qui rappelle la pensée de la mort a suggéré ce prétexte, pour autoriser une négligence contraire à l'esprit de Jésus-Christ, à l'intention de l'Église et au véritable bien des malades.

24. L'extrême-onction peut-elle être réitérée ?

1° Elle peut être réitérée autant de fois qu'on retombe dans un grave danger de mort.

« Si les malades, après avoir reçu cette onction, reviennent à la santé, ils pourront encore être aidés par le secours de ce sacrement, lorsqu'ils tomberont dans un pareil danger de mort ¹. »

2° Elle peut aussi être réitérée dans la même maladie, si le danger de mort, ayant disparu après la réception du sacrement, reparait de nouveau. C'est ce qui ressort de ces paroles du rituel romain : « On ne doit pas réitérer ce sacrement dans la même infirmité, à moins que celle-ci ne se prolongeât, et que le malade, étant entré en convalescence, ne retomât dans le danger de mort. »

3° Dans le doute si la rechute du malade est réellement un nouveau danger de mort, ou si ce n'est pas seulement la continuation du premier, le pape Benoît XIV recommande de réitérer l'extrême-onction, parce que cette pratique ne peut qu'être utile au malade.

Dispositions requises pour recevoir l'extrême-onction.

25. Quelles sont les dispositions requises pour recevoir avec fruit l'extrême-onction ?

Il y a deux sortes de dispositions : l'une de précepte, les autres de convenance.

26. Quelle est la disposition de précepte ?

C'est l'état de grâce; car l'extrême-onction est un sacrement des vivants. Il y a donc obligation pour le malade de se confesser lorsqu'il se trouve en état de péché mortel. S'il ne le peut pas, il doit faire un acte de contrition parfaite.

¹ Concile de Trente, Sess. XIV, ch. I.

Toutefois il est de doctrine commune que la simple attrition suffit pour disposer le pécheur malade à recevoir, par le sacrement d'extrême-onction, la rémission des péchés qu'il est dans l'incapacité de confesser.

27. Quelles sont les dispositions de convenance ?

1° Une grande confiance en Dieu, parce que nous pouvons tout espérer de sa puissance, de sa bonté et de sa miséricorde : le pardon de nos péchés, la récompense céleste après notre mort, et encore la prolongation de notre existence, si elle est utile à la gloire de Dieu et à notre salut.

2° Une parfaite soumission à la volonté divine, parce que la volonté de Dieu est très sainte, très juste et très bonne.

28. En recevant ce sacrement est-il permis de demander la santé ?

Il nous est permis de désirer et de demander la santé ; mais nous ne devons pas oublier : 1° que les maladies, aussi bien que la mort, sont de justes peines de nos péchés, et en même temps des grâces de la miséricorde de Dieu, qui nous donne ainsi le moyen d'expié nos fautes ; 2° qu'elles impriment en nous l'image de Jésus-Christ souffrant et mourant, et nous font participer aux mérites de ses souffrances et de sa mort.

29. L'absence d'intention actuelle est-elle un obstacle à la réception de l'extrême-onction ?

L'intention habituelle, et même l'intention interprétative, suffit pour recevoir ce sacrement.

On ne refuse point l'extrême-onction même à ceux qui ont vécu d'une manière peu chrétienne, mais qui n'ont donné, avant de perdre connaissance, aucune marque d'irrégion ni d'impiété, parce qu'on peut supposer que la grâce a touché leur cœur, et que, s'ils pouvaient parler, ils exprimeraient le désir de recevoir les secours de la religion.

« On ne doit pas moins administrer l'extrême-onction, dit le rituel, aux malades qui, ayant perdu l'usage de la parole ou de la raison, par la folie, le délire, la privation des sens, avaient demandé le sacrement, ou l'auraient demandé s'ils avaient prévu le cas, ou encore avaient donné des signes de contrition, alors qu'ils jouissaient de leur sens ou de leur raison. »

30. Quels sont les cas où l'on ne doit pas administrer l'extrême-onction à un malade ?

1° Lorsque le sujet n'est pas capable de recevoir ce sacrement, comme les non-baptisés, les excommuniés.

2° Lorsqu'il est manifestement indigne à cause de son impiété.

3° Lorsqu'il y a à craindre une irrévérence extérieure pour le sacrement, comme dans un accès de démence ou de frénésie.

Cérémonies de l'extrême-onction.

31. Que faut-il préparer quand on doit administrer l'extrême-onction à un malade ?

Il faut préparer une table recouverte d'un linge blanc, sur laquelle on place un crucifix, une assiette avec sept petites boules de coton ou de quelque autre matière semblable, pour essuyer les parties ointes de l'huile sacrée, de la mie de pain et de l'eau pour la purification des mains du prêtre après l'administration du sacrement, enfin un cierge de cire que l'on tient allumé auprès de lui pendant qu'il fait les onctions^a.

32. Que fait le prêtre avant les onctions ?

En entrant dans la chambre du malade, il dit : « Que la paix soit en cette demeure ; » et l'on répond : « Et en tous ceux qui l'habitent. »

Après avoir déposé l'huile sainte sur la table et s'être revêtu du surplis et de l'étole, il offre au malade la croix à baiser, et l'aspersion d'eau bénite, lui, la chambre et les assistants, en récitant l'antienne *Asperges me*.

Il adresse ensuite au malade une pieuse allocution, où il lui rappelle, si le temps le permet, la vertu et les effets de l'extrême-onction, et selon ses besoins, encourage et fortifie son âme par l'espérance de la vie éternelle.

Cette exhortation étant terminée, le prêtre dit trois oraisons, dans lesquelles il demande à Dieu l'éloignement du démon et le secours des saints anges.

Ensuite on récite le *Confiteor* avec *Misereatur* et *Indulgentiam*, afin de préparer le malade, par le repentir et la confiance, à la grâce du sacrement.

33. Comment a lieu l'administration proprement dite du sacrement ?

Le prêtre, se tournant vers le malade, fait cette invocation solennelle avant de commencer les onctions :

« Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, que toute vertu diabolique soit détruite en vous, par l'imposition de nos mains et par

^a Lorsque la cérémonie est achevée, on jette au feu tout ce qui a servi à essuyer les onctions et les doigts du prêtre ; c'est-à-dire les boules de coton, les miettes de pain et l'eau.

l'invocation de tous les saints anges, archanges, patriarches, prophètes, apôtres, martyrs, confesseurs, vierges et de tous les saints ensemble. Ainsi soit-il. »

Cette oraison finie, le prêtre trempe le pouce de la main droite dans l'huile sainte, et fait successivement, en forme de croix, les onctions sur les organes des différents sens pendant qu'il prononce les paroles de la forme sacramentelle.

34. Que fait le prêtre après les onctions ?

Il récite trois oraisons, où il rappelle les promesses de Notre-Seigneur rapportées par saint Jacques, et demande pour le malade qu'il vient d'administrer tous les effets du sacrement, la santé de l'âme et même celle du corps, si Dieu juge cette dernière utile.

35. Que doit faire le malade pendant qu'il reçoit l'extrême-onction ?

Le malade doit, autant qu'il le peut, s'unir aux prières du prêtre, avoir une grande confiance en la miséricorde de Dieu, et lui offrir généreusement le sacrifice de la vie, si telle est son adorable volonté.

36. Que doivent faire les assistants pendant qu'on administre le sacrement ?

Ils doivent prier pour le malade, soit en s'unissant aux prières liturgiques, soit en récitant les sept psaumes de la pénitence avec les litanies des saints, ou quelque autre prière à leur gré.

4. Nécessité de l'extrême-onction.

37. L'extrême-onction est-elle nécessaire de nécessité de moyen ?

Non ; car l'homme peut être sauvé par la pénitence, dont l'extrême-onction n'est que le complément.

38. Est-elle nécessaire de nécessité de précepte divin ?

Les théologiens sont divisés à ce sujet : les uns ne voient qu'un conseil dans les paroles de saint Jacques, et les autres y voient un précepte. Ces derniers allèguent en outre comme motif de cette obligation la charité que nous nous devons à nous-mêmes, et qui nous fait un devoir de ne point négliger, en ce moment critique, un moyen si efficace de repousser les attaques du démon.

Quoi qu'il en soit, tous conviennent qu'il y aurait péché grave : 1° à refuser de recevoir l'extrême-onction par mépris ou avec scandale ; 2° à la refuser lorsqu'on est en état de péché mortel et qu'on ne peut recevoir le sacrement de pénitence.

39. L'Église fait-elle un devoir aux pasteurs d'administrer l'extrême-onction aux malades ?

Oui. « Il faut, dit le rituel, l'administrer avec soin et sans retard à ceux qui sont gravement malades et en danger de mort. On le fera, autant que possible, dans le plein usage de leurs facultés, afin qu'apportant le concours de leur foi vive et de leurs pieux sentiments pendant que leur sera faite l'onction sainte, ils puissent recevoir plus abondamment la grâce sacramentelle. »

40. Quel préjugé se rencontre souvent à cet égard chez beaucoup de parents ?

Chez un grand nombre de parents, il existe sur ce point un préjugé funeste et coupable. Sous prétexte d'épargner au malade une émotion pénible, on évite de lui rappeler ses devoirs ou d'avertir le prêtre. Il en résulte que le malade, pour lequel d'ailleurs on conçoit une crainte chimérique, puisque ordinairement il est disposé à recevoir le prêtre, est privé des bienfaits de l'extrême-onction, ou qu'il reçoit ce sacrement dans un état de faiblesse qui ne lui permet pas d'en retirer tous les fruits ¹.

En agissant de la sorte, les parents sont les pires ennemis de ceux qu'ils croient aimer.

41. Que doit-on faire aussitôt qu'on se sent sérieusement malade ?

On doit s'empresser de solliciter soi-même la visite du prêtre. On évite ainsi tout embarras à sa famille ou à son entourage, et l'on ne s'expose pas à être privé du bienfait de l'extrême-onction ou d'une partie de ses avantages.

C'est d'ailleurs une pratique salutaire de demander souvent, tandis qu'on est en santé, de ne pas mourir sans avoir reçu les derniers sacrements.

5. Des effets de l'extrême-onction.

42. Quels sont les effets de l'extrême-onction ?

L'extrême-onction a deux sortes d'effets : les uns regardent l'âme, les autres regardent le corps.

43. Quels sont les effets qui regardent l'âme ?

D'après le concile de Trente ² : 1° l'extrême-onction confère la grâce sanctifiante ; 2° elle remet les péchés ; 3° elle efface les restes du péché ; 4° elle soulage et affermit l'âme.

¹ Voir n° 22. — ² Session XIV, ch. II.

44. Quelle est la grâce sanctifiante que confère l'extrême-onction ?

C'est la grâce sanctifiante seconde, ou l'augmentation de la grâce, puisque l'extrême-onction est un sacrement des vivants; et quelquefois aussi la grâce sanctifiante première, lorsque ce sacrement remet les péchés mortels.

45. Est-il de foi que l'extrême-onction remet les péchés ?

Oui; ainsi que l'enseigne l'Église et la sainte Écriture.

« Si quelqu'un dit que la sainte onction des infirmes... ne remet pas les péchés... : qu'il soit anathème¹. »

La prière de la foi sauvera le malade; le Seigneur le soulagera, et s'il a commis des péchés, ils lui seront remis².

46. Quels sont les péchés que remet l'extrême-onction ?

Ce sont : 1° les péchés véniels; 2° les péchés mortels, lorsque le malade n'est pas en état de se confesser, ou lorsqu'il a des péchés qui n'ont pas été absous, soit par défaut de contrition suffisante, soit parce qu'il n'en a pas maintenant conscience.

47. Qu'entend-on par les restes du péché qu'efface l'extrême-onction ?

On entend : 1° la peine temporelle due au péché; 2° la privation des grâces de choix; 3° les faiblesses, le dégoût du bien, l'attrait du mal, la défiance, qui demeurent dans l'âme, même après que le péché a été pardonné.

48. Dans quelle mesure l'extrême-onction remet-elle la peine temporelle due au péché pardonné ?

Elle la remet en tout ou en partie, selon le degré de ferveur et d'esprit de pénitence de celui qui reçoit le sacrement.

49. Comment l'extrême-onction soulage-t-elle et affermit-elle l'âme du malade ?

En lui donnant la force de supporter ses maux avec une patience persévérante, et de surmonter les tentations du démon et les horreurs de la mort, par la confiance en la miséricorde de Dieu.

Le Seigneur est ma lumière et mon salut : qui est-ce que je craindrai³ ?

50. Quels sont les effets de l'extrême-onction par rapport au corps ?

L'extrême-onction adoucit les souffrances du malade et lui rend même la santé, si Dieu le juge utile au salut de l'âme.

51. Dans quel esprit le malade peut-il désirer et demander la santé ?

Dans le même esprit que l'Église la demande pour lui, c'est-à-dire dans l'esprit de Jésus-Christ disant à son Père : « Que votre volonté s'accomplisse, et non pas la mienne⁴. »

¹ Concile de Trente, Sess. XIV, can. 2. — ² Jacq., v, 15. — ³ Ps. xxvi, 1. — ⁴ Marc, xiv, 36.

52. Dans quels sentiments doit demeurer le malade après l'extrême-onction ?

1° Dans un sentiment de vive gratitude envers Dieu pour tous ses bienfaits.

Nous vous rendons grâces, Seigneur, Dieu tout-puissant, ... qui devez venir¹.

2° Dans un sentiment d'abandon filial à la volonté divine.

Mon Père, je remets mon âme entre vos mains².

3° Dans un ardent désir de contempler Dieu dans sa gloire.

Voilà que je viens bientôt; et j'ai ma récompense avec moi pour rendre à chacun selon ses œuvres... Amen. Venez, Seigneur Jésus³.

53. Comment doit-on assister le malade, lorsqu'il arrive à ses derniers moments ?

On doit redoubler de zèle pour le salut de son âme, en lui faisant baiser souvent le crucifix, en l'excitant à la confiance en Dieu, en lui suggérant de saintes aspirations, en lui rappelant les noms à jamais bénis de Jésus, de Marie et de Joseph, et, lorsque approche l'heure suprême, en récitant les prières de la recommandation de l'âme et celles des agonisants.

RÉSUMÉ

L'extrême-onction en général. — *L'extrême-onction* est un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour le soulagement spirituel et corporel des malades. — On établit que l'extrême-onction est un vrai sacrement par l'enseignement de l'Église, par l'Écriture sainte, par la Tradition et par l'usage et le consentement unanime des Églises latine, grecque et orientales.

D'après le sentiment le plus probable, Notre-Seigneur l'institua après sa résurrection, en même temps que le sacrement de pénitence, dont l'extrême-onction est la consommation et le complément.

Signe sensible dans l'extrême-onction. — La *matière éloignée* de ce sacrement est l'huile d'olive, bénite par l'évêque ou par un prêtre délégué à cette fin par le Pape. — La *matière prochaine* est l'onction faite par le prêtre sur les organes des cinq sens.

La *forme* consiste dans les paroles que le ministre prononce à chaque onction : *Que par cette onction... Dieu vous pardonne...*

¹ Apoc., xi, 17. — ² Luc, xxiii, 46. — ³ Apoc., xxii, 12, 20.

Administration de l'extrême-onction. — Il est de foi que le prêtre seul et le *ministre* de ce sacrement. Tout prêtre peut l'administrer valablement; mais pour que l'administration en soit licite, il faut, hors le cas de nécessité, qu'il ait la juridiction ordinaire ou déléguée.

Il y a trois conditions requises pour recevoir valablement l'extrême-onction : il faut être baptisé, avoir atteint l'âge de raison et être dangereusement malade. — Ce sacrement peut être réitéré autant de fois qu'on retombe dans un grave danger de mort. On peut aussi le réitérer dans la même maladie, si le danger de mort, ayant disparu, reparait de nouveau.

Pour recevoir avec fruit l'extrême-onction, il faut être en état de grâce; de là, l'obligation pour le malade de se confesser, s'il a commis quelque péché mortel, ou de faire un acte de contrition s'il ne peut recevoir le sacrement de pénitence. Il convient, en outre, d'avoir une grande confiance en Dieu et une parfaite soumission à sa divine volonté. — On ne doit point administrer l'extrême-onction lorsque le sujet n'est pas capable de recevoir le sacrement, comme les non-baptisés et les excommuniés; lorsqu'il est manifestement indigne à cause de son impiété; lorsqu'il y aurait à craindre une irrévérence extérieure pour le sacrement.

Quand il s'agit de conférer l'extrême-onction à un malade, il faut préparer la chambre et disposer sur une table tout ce qui est nécessaire à l'administration du sacrement. — Après avoir adressé au malade, si le temps le permet, une pieuse allocution, le prêtre récite diverses oraisons, et procède aux onctions de l'huile sainte sur les organes des différents sens.

Nécessité de l'extrême-onction. — L'extrême-onction n'est pas nécessaire de nécessité de moyen, car l'homme peut être sauvé par la pénitence, dont l'extrême-onction n'est que le complément. Il y aurait néanmoins péché grave à refuser de recevoir ce sacrement par mépris ou avec scandale, ou bien à le refuser lorsqu'on est en état de péché mortel et qu'on ne peut recevoir le sacrement de pénitence. — Les parents se rendent coupables lorsqu'ils attendent plus qu'il ne convient pour faire administrer l'extrême-onction à leurs malades.

Effets de l'extrême-onction. — L'extrême-onction a deux sortes d'effets : les uns regardent l'âme, les autres regardent le corps. Ce sacrement confère à l'âme la grâce sanctifiante, lui remet les péchés et efface les restes du péché; il la soulage et l'affermi. Par rapport au corps, l'extrême-onction adoucit les souffrances du malade et lui rend même la santé, si Dieu le juge utile au salut de l'âme.

TABLEAU SYNOPTIQUE

DE L'EXTRÊME-ONCTION	L'extrême-onction en général	Nature	Définition de l'extrême-onction. L'extrême-onction est un vrai sacrement.	
		Institution	En même temps que le sacrement de pénitence.	
	Signe sensible	Matière	Éloignée : Huile d'olive bénite à cette fin. Prochaine : Onctions faites par le prêtre sur les organes des sens.	
		Forme	Elle consiste dans les paroles du prêtre à chaque onction.	
	Administration de ce sacrement	Ministre	Le prêtre seul est ministre de ce sacrement. Tout prêtre peut l'administrer valablement. Le prêtre qui a juridiction peut seul, hors le cas de nécessité, l'administrer licitement.	
		Sujet	Conditions de validité	Être baptisé. Avoir atteint l'âge de raison. Être dangereusement malade.
			Réitération du sacrement	Dans chaque maladie grave. Dans la même maladie, si le danger de mort, ayant disparu, reparait de nouveau.
		Dispositions requises	De précepte : Être en état de grâce. De convenance : Confiance en Dieu. Soumission à la volonté divine.	
	Sa nécessité	Manière de le conférer	Cas où l'on ne doit pas administrer ce sacrement. Ce qu'il faut disposer dans la chambre du malade. Cérémonies du sacrement.	
			Ce sacrement n'est pas nécessaire de nécessité de moyen.	
Il y aurait péché grave		A le refuser par mépris ou avec scandale. A le refuser lorsqu'on est en état de péché mortel et qu'on ne peut se confesser.		
Ses effets	Devoirs des parents à l'égard du malade.			
	Par rapport à l'âme	Elle confère la grâce sanctifiante. Elle remet les péchés et les restes du péché. L'extrême-onction soulage et affermi l'âme.		
	Par rapport au corps	Elle adoucit les souffrances du malade. Elle rend la santé, si Dieu le juge utile.		